

Nouveaux arrêtés F-Gas

Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes

(Document d'information – version synthétique – Les dates clés à retenir)



L'essentiel à retenir

Les récents arrêtés F-Gas font évoluer le cadre réglementaire des attestations d'aptitude.

➡ **Ces évolutions s'appliquent de manière progressive, avec des échéances clairement définies.**

Aucune urgence immédiate

Les dates clés à connaître

Jusqu'à fin 2026

- Les formations actuelles (Cat. 1 à 4) restent **valables et reconnues réglementairement**.
- Le **format actuel des formations est maintenu** durant cette période transitoire.



A compter du 1^{er} janvier 2027



- **Nouvelle formule de formations** ainsi que la **remise à niveau** selon les nouvelles catégories (A1, A2, B, C, D, E et V) seront **obligatoirement mises en place**.

Avant le 12 mars 2029



- Une **remise à niveau ponctuelle obligatoire** devra être effectuée pour les professionnels concernés.
- Les attestations délivrées aujourd'hui **restent valables**, avec la mention de cette obligation future.

A partir de 2029



- La remise à niveau devient **périodique**, selon un rythme fixé à **tous les 7 ans**.

L'engagement Climlab

Climlab informe et accompagne les professionnels de manière responsable, dans le respect des textes officiels et sans précipitation inutile.

Nos équipes restent disponibles pour vous aider à **anticiper sereinement** ces évolutions.

Document d'information – ne se substitue pas aux textes réglementaires officiels.

